



ARRETE DU 27 AVRIL 2026

portant réglementation de la circulation
et du stationnement

RUE DE TREBEUZEC – RD 784

Stationnement avec empiètement sur chaussée

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2026/109

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

pendant l'exécution du chantier de

ATP D'ARMOR

du 11/05/2026 au 29/05/2026 inclus

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° 2026/03/06RH en date du 21 mars 2026 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – des espaces verts – des travaux – de la sécurité,

VU le permis de stationnement N° 2026/053, en date du 27/04/2026 accordé du 11/05/2026 au 29/05/2026 inclus à **l'entreprise ATP D'ARMOR** par la commune de Plouhinec ;

VU la demande d'arrêté temporaire en date du 27/04/2026 présentée par **l'entreprise ATP D'ARMOR** domiciliée à Toulbroën – 29780 Pont-Croix et représentée par M. David LE MOIGNE ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **l'entreprise ATP d'Armor – coulage d'un enrobé – 32 rue de Trébeuzec (RD 784) - PLOUHINEC (29780)**, parcelle cadastrée YI074, avec stationnement d'un camion sur la rue des Couverts et que le stationnement de ce camion a un fort empiètement sur la chaussée ;

ARRETE

ARTICLE 1

du 11/05/2026 au 29/05/2026 inclus, pendant toute la durée du chantier de **l'entreprise ATP D'ARMOR**, la circulation de tous véhicules est réglementée pour cause de chaussée rétrécie et la circulation des piétons déviée sur le trottoir d'en face, au niveau du n° 32 de la rue de Trébeuzec, au droit de la parcelle cadastrée YI074, sur le territoire de la commune de PLOUHINEC 29780.

ARTICLE 2

du 11/05/2026 au 29/05/2026 inclus, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

du 11/05/2026 au 29/05/2026 inclus la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4

du 11/05/2026 au 29/05/2026 inclus la signalisation réglementaire concernant la circulation doit être fournie et mise en place par le demandeur, de part et d'autre du chantier, « **chaussée rétrécie** » « **travaux** » - « **danger** » - « **piétons, empruntez le trottoir d'en face** » conformément à la réglementation en vigueur : l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire.

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place et entretenus par le demandeur, l'entreprise ATP D'ARMOR.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

Le bénéficiaire du présent arrêté devra remettre la section de la voirie, impactée par son chantier, dans son état initial.

ARTICLE 6

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7

l'entreprise **ATP D'ARMOR**,

le Maire de Plouhinec,

le Policier Municipal de Plouhinec,

le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne-Plogastel,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'Adjoint aux Travaux, Espaces Verts, Voirie et Sécurité de Plouhinec,

le Directeur du Pôle Technique de Plouhinec,

le Contrôleur des Travaux de Plouhinec,

le Conseil Départemental – antenne de Douarnenez,

le responsable du SAMU,

sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

sur <https://www.plouhinec.bzh>

sur la borne tactile d'information

Le Maire,

Yvan MOULLEC



Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.